



L'ISLE SUR LA SORGUE

**CERTIFICAT D'OPPOSITION A  
DECLARATION PREALABLE**

Délivré par Le Maire au nom de la  
commune

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542600208		
<b>Date de demande de pièces :</b> <b>Dossier complet depuis le :</b>	02/07/2026 - affichée en Mairie le : 06/07/2026 02/07/2026	Destination : HABITATION
<b>Par :</b>	ELS SOL-ELSOL MONSIEUR COHEN YONI WILLIAM	SP créée : 18.48 m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b>	1950 AV. DU MARÉCHAL JUIN 30900 NIMES	
<b>Pour des travaux de :</b>	Edification d'un carport de 18,48 m <sup>2</sup> et l'installation de 8 panneaux photovoltaïques sa toiture.	
<b>Sur un terrain sis :</b>	1155b Chemin des Gypieres 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastré : AE-0194	

**Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE**

Vu la déclaration préalable susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants,  
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.  
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé le 21 mai 2013  
Vu le règlement de la zone N du PLU en vigueur  
VU le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt dans le massif des Monts de Vaucluse Ouest approuvé par arrêté préfectoral en date du 03/12/2015, (Zone B1)  
VU l'arrêté préfectoral n°19-858 du 20 février 2019 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le Département de Vaucluse,  
Considérant que le bâtiment n'est pas desservi par une voie de 5 m identifiée dans la carte des moyens du PPRIF des Monts de Vaucluse OUEST  
Considérant que le poteau incendie est à plus de 260m de l'habitation, inférieur au 150m requis.

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : Il est fait opposition à la déclaration préalable susvisée pour le(s) motif(s) énoncé(s) ci-dessus.

Décision exécutoire le **07 JUIL. 2026**

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **07 JUIL. 2026**

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Florence CHAMBON.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues*

à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

---

### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- DUREE DE VALIDITE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS :  
Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.  
Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »
- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



Direction de l'Urbanisme  
Instruction des autorisations d'urbanisme  
Tel : 04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)  
Affaire suivie par : Emilie BUNEL

**DOSSIER N° DP0840542600208**

Chemin des Gypieres  
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

**DESTINATAIRE**

ELS SOL-ELSOL  
AV. DU MARÉCHAL JUIN  
30900 NIMES

**OBJET : Votre déclaration préalable.**

Monsieur,

Pour faire suite à votre Déclaration préalable enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, je suis au regret de vous transmettre sous ce pli ma décision d'opposition accompagnée des documents ayant servi à son instruction.

*En effet, votre projet ne respecte pas le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt dans le massif des Monts de Vaucluse Ouest approuvé par arrêté préfectoral en date du 03/12/2015,(Zone B1).*

*L'habitation n'est pas desservie par une voie de 5M identifiée dans la carte des moyens du PPRIF des Monts de Vaucluse Ouest*

*Le poteau incendie est à plus de 260m de l'habitation, inférieur à 150m requis*

*Le carport imperméabilisera le sol.*

La Direction de l'urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 07 JUL. 2026

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Florence CHAMBON.